

Le Ronssoyen



Columbarium

Un columbarium et un jardin du souvenir vont bientôt être proposés aux Ronssoyens.

Lors de la réunion du 2 Septembre 2013, le Conseil Municipal en a fixé les tarifs, en tenant compte de l'investissement qui va être réalisé.

⊗ Pour le columbarium :

La concession sera de 30 ans renouvelable pour un montant de 600,00 € ;

⊗ Pour le jardin du souvenir :

Une taxe de dispersion des cendres comprenant identification du défunt sur le pupitre est instaurée, d'un montant de 100,00 €.

Le Conseil Municipal a ensuite défini le règlement de ces équipements, lequel règlement sera mis à disposition de tout demandeur en Mairie :

Le Columbarium et le Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles ayant recours à la crémation de leurs défunts, pour y déposer les Cendres des personnes incinérées.

Les alvéoles cinéraires du Columbarium peuvent être concédées aux familles qui en feront la demande. Chacune des cases pourra recevoir plusieurs urnes cinéraires (4 maximum). La concession d'une case est accordée pour une période de 30 années moyennant le versement d'un droit fixé par Délibération du Conseil Municipal. Le renouvellement de chaque concession s'effectuera au plus tard dans les trois mois qui précèdent l'échéance, au tarif qui sera alors en vigueur. A défaut de renouvellement par le concessionnaire ou son ayant-droit dans le délai sus-indiqué, la case sera reprise sans préavis et les Cendres seront dispersées dans le Jardin du Souvenir par l'employé de Commune de Le Ronssoy, accompagné d'un Adjoint.

Chaque mise en dépôt ou retrait des urnes cinéraires fait l'objet d'une demande d'ouverture de case auprès du Service Administratif de la Mairie de Le Ronssoy, au plus tard trois jours ouvrables avant l'exécution de chaque opération. L'ouverture des urnes se fera soit par une entreprise agréée exerçant les fonctions de fossoyeur, soit par l'employé Communal accompagné d'un Adjoint.

Les plaques de fermeture sont identiques. Les inscriptions en lettres et chiffres gravées seront en dorure selon deux modèles d'écriture Antique, Romaine ou Bâton, la hauteur des noms sera de 30 mm, la hauteur des prénoms et des dates sera de 25 mm, les gravures seront à la charge des familles ainsi que l'ouverture et la fermeture des plaques. Il ne sera utilisé qu'une seule écriture par plaque.

La pose de porte-fleurs, de médaillons, photos ou d'objets divers n'est pas autorisée. Seul un bouquet de fleurs naturelles pourra être déposé le jour de la cérémonie au pied du Columbarium (et non au-dessus) pour une durée n'excédant pas 8 jours. Passé ce délai, les fleurs seront retirées par les familles ou le personnel communal habilité.

Le dépôt de fleurs dans les conditions ci-dessus déterminées sera autorisé à l'occasion des fêtes des Rameaux et de la Toussaint.

JARDIN DU SOUVENIR

Les Cendres des personnes incinérées devront être dispersées sur les cailloux du Jardin du Souvenir en présence de l'employé communal et d'un Adjoint. Les dépôts de plaques mortuaires comme les fleurs ne seront acceptés qu'au cours de la cérémonie de dispersion des Cendres. Les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des personnes dont les Cendres seront dispersées dans le Jardin du Souvenir pourront être gravés sur une plaque remise par la Mairie, suivant un modèle d'écriture unique dont le coût de la gravure sera supporté par les familles. Une taxe de dispersion sera instaurée.

Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance du défunt figureront dans un registre à la Mairie, mis à la disposition de toute personne qui souhaitera le consulter.



Révision des tarifs des concessions funéraires

Le Conseil Municipal a décidé de revoir à la hausse le prix des concessions funéraires, dont le montant sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale. Ainsi, à compter du 2 Septembre 2013 :

☼ Pour une concession simple :

la concession sera de 50 ans renouvelables pour un montant de 150,00 € ;

☼ Pour une concession double :

la concession sera de 50 ans renouvelables pour un montant de 450,00 €.



In souvenir eud Jean-Marie quind il étot gosse



I n'a dins s'tiête, euch Jean-Marie !...

MON ALPHONSINE AVU BILLEL

Avin mé chink in,
Avu Billel, la va mon "Alphonsine",
Im m'imno avuk li,
In preno èle vwoyette Capart, pi,
4 - 5 march in tère, n'avo dé bieu
z'abe,
Pi in s'ertrévo vy'te din l'Bassure.

Eje buvo ène limonate,
Billel, in kénon,
L'éto bin brafe nou fanme;
Nou varlet pouharlo chalereuzmin
avu ché jin,
In avo ène plache.

Ké l'éreuze épeuke,
J'allo din ché kan, ou lon,
J'n'éto po malate.

Ké dé bieu souv'nir,
Ki ermonte choudin, à n'in pu finyr.

Chez Alphonsine avec Gabriel ROULAND

Avant mes cinq ans,
Avec Billel, on allait chez "Alphonsine",
Il m'emmenait avec lui,
Nous prenions le petit chemin Capart,
Il y avait quelques marches en terre entourées
de beaux arbres,
Et nous nous retrouvions vite dans la "Bassure".

On m'offrait une bonne limonade,
Gabriel buvait un "canon",
Alphonsine était bien brave;
Notre employé discutait chaleureusement
avec les gens,
Nous avons notre place.

Quelle heureuse époque,
J'allais dans les champs, au loin avec eux,
Puis j'ai encaissé une terrible attaque de polio.

Que de beaux souvenirs,
Qui me reviennent soudain à n'en plus finir.

« Alphonsine » était un café tenu par les DESJARDINS-DINE, les parents de Paul DESJARDINS. Tout le monde au Ronssoy connaissait Gabriel ROULAND et l'appelait « Billel ». Madame Jean MONVOISIN, sa fille, travaillait à la ferme MOIRET (les parents de Jean-Marie).